

REGLES D'INSCRIPTION DE DROIT COMMUN

	Je soutiens ma thèse avant le 31 décembre de l'année civile 2026	Je soutiens ma thèse sur l'année civile 2027
Je n'ai pas de financement pour l'année universitaire 2026-2027	Je ne dois pas me réinscrire	Je dois me réinscrire auprès de l'école doctorale dans les délais - je dois régler la CVEC (105 €) - je dois régler les droits d'inscription (398 €)
Je bénéficie d'un financement sur l'année universitaire 2026-2027	Je ne dois pas me réinscrire (sauf en cas d'avenant au contrat initial signé suite à un arrêt maladie, congés maternité etc. où la réinscription est obligatoire)	Je dois me réinscrire auprès de l'école doctorale dans les délais - je dois régler la CVEC (105 €) - je dois régler les droits d'inscription (398 €)
Je bénéficie d'un CONTRAT ATER sur l'année universitaire 2026-2027	J'ai signé un contrat au titre de "DOCTEUR" Je ne dois pas me réinscrire	Je dois me réinscrire auprès de l'école doctorale dans les délais - je dois régler la CVEC (105 €) - je dois régler les droits d'inscription (398 €)
Je ne suis pas réinscrit sur l'année précédente 2025-2026	- Je dois fournir mon manuscrit de thèse auprès de l'école doctorale et me réinscrire sur l'année en cours - je dois régler la CVEC (105 €) - je dois régler les droits d'inscription (398 €) - je dois régulariser et payer les droits des années antérieures	